

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2017

Présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Muriel SCHNELL, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Zo RASATAVOHARY, Anthony SIMON, Patrice THOMAS

Excusés : Madame Catherine ROY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Taux d'imposition des taxes directes locales
- Indemnités des Trésoriers
- Indemnités des Elus
- Convention d'entretien des espaces Verts / Bourg-Sous-Châtelet
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Les taux communaux proposés pour 2017 sont :

- taxe d'habitation (TH) : 11,30 % (12,15 % en 2016). Les petites propriétés ou les locataires de logement ou certaines propriétés auront une diminution au niveau communal de cette taxe.
- taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 13,78 %
- taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNPB) : 40,79 %

Ces taux d'imposition peuvent être augmentés par d'autres collectivités et par l'Etat, mais de manière autonome et sans concertation avec la Commune.

La Communauté de communes des Vosges du Sud définit la politique fiscale intercommunale, appliquée à l'ensemble de son territoire, selon des règles de l'Etat et du code général des impôts et avec les objectifs suivants :

- Ne pas augmenter en 2017 la pression fiscale du bloc intercommunal et communal pour tous les habitants de la Communauté de communes (exception faite de la revalorisation des bases fiscales)
- Harmoniser les taux sur les deux ex Communautés de communes Les taux intercommunaux des taxes seront identiques pour les deux.
- Conserver le niveau de recettes de toutes les communes et de la Communauté de communes.

Pour se faire, des méthodes de calcul sont à appliquer. À taux communaux inchangés, l'application de nouveaux taux intercommunaux engendrent des variations de pression fiscale pour l'ensemble des redevables, variables selon la commune d'implantation. Pour ne pas augmenter la pression fiscale du bloc intercommunal et communal pour tous les habitants de la Communauté de communes des Vosges du Sud, une méthode d'atténuation est à appliquer : les variations de pression fiscale sont neutralisées en TH, TFPB, TFNPB sur le territoire de la Communauté de communes par ajustement des taux communaux.

Chaque commune vote pour chaque taxe ses taux comme suit : taux communal à voter = (taux communal avant fusion + taux EPCI avant fusion) - taux EPCI après fusion.

Les communes, qui perdent du produit fiscal par rapport à 2016 (hors variations des bases fiscales), sont compensées de ces ajustements par la Communauté de communes, avec des attributions de compensation. Les communes, qui gagnent du produit fiscal par rapport à 2016 (hors variations des bases fiscales), reversent des attributions de compensation à la Communauté de communes. Il s'agit d'un engagement collectif, qui met en jeu la Communauté de communes, ainsi que l'ensemble des communes. Il sera alors possible de garantir le niveau de recettes des communes, comme celui de la Communauté de communes, sans imposer davantage les ménages.

Indemnités des Trésoriers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 02 juin 2014, un nouveau trésorier a été affecté au Centre des Finances Publiques de Giromagny, en remplacement de Monsieur Philippe DURAND, jusqu'au 31 mars 2016. A compter du 1er avril 2016 deux nouvelles personnes ont été affectées à ce poste : Mme Marie-José HAMMERER du 01/04/2016 au 30/06/2016, et Mme Claudine VONIEZ depuis le 01/07/2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'indemnité annuelle de conseil allouée au Receveur Municipal fait l'objet d'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 (JO n° 292 NC du 23 décembre 1983).

Il informe que cette indemnité avait été allouée par le Conseil Municipal à Monsieur Philippe DURAND, et préciser qu'une nouvelle délibération doit être prise pour :

- Mme Marie-Josée HAMMERER : pour la période 01/04/2016 au 30/06/2016,
- Mme Claudine VONIEZ : depuis le 01/07/2016.

Considérant que ces personnes remplissent les conditions prévues par cet arrêté, et notamment en matière de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, l'indemnité dont le barème figure à l'arrêté susvisé peut leur être servie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 votes favorables et 4 abstentions, décide d'allouer à Mme Marie-José HAMMERER et à Mme Claudine VONIEZ l'indemnité relative à la fonction de receveur et dont le montant sera calculé au taux maximum du barème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les taux communaux proposés.

Indemnités des Elus

En raison du code des Collectivités Territoriales (notamment son article L 2123-20-1) et du changement au 1er janvier 2017 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe l'indemnité mensuelle du Maire et des Adjoints au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique autorisé par la loi de la strate de population concernée
- précise que cette indemnité leur sera versée mensuellement
- décide que cette indemnité sera versée à compter du 1er janvier 2017

Convention de mise à disposition des employés communaux avec Bourg sous Châtelet

Il est proposé que les employés communaux de la commune d'Anjoutey réalisent les travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bourg sous Châtelet.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de la commune de Bourg sous Châtelet pour organiser l'entretien des espaces verts de la commune de Bourg sous Châtelet. La convention définit la durée de la convention, les modalités des travaux et les tarifs de rémunération du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention cité ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention.

Questions diverses

Le Conseil municipal est clôturé à 22 heures 30.